FEDERATION FRANCAISE DES HOMMES FORTS

Strongman Français

« FFHF »

REGLEMENT INTERIEUR de la FFHF

**1.1)** **Composantes de la Fédération**

Article 1) Les associations affiliées

1) Pour chaque saison sportive, sont considérées comme affiliées à la FFHF, dénommée dans le présent règlement intérieur « Fédération » les associations, les structures commerciales et les structures étatiques ayant rempli les conditions suivantes :

- pour une première affiliation, l’envoi, à la Fédération, d’un bordereau spécifique, téléchargeable sur le site fédéral, dument complété, ainsi que les pièces administratives obligatoires et le paiement du droit d’affiliation ;

- pour un renouvellement, la demande de réaffiliation par l’intranet fédéral, accompagnée de la prise de 5 licences au minimum, ainsi que le paiement de la réaffiliation et des licences concernées.

2) Le versement du droit de réaffiliation et la demande pour les 5 premières licences doit être fait au plus tard le 01 Janvier de la saison en cours.

3) Les associations affiliées sont les membres de la Fédération. Cette qualité se perd soit par la démission, non renouvellement de l’affiliation, soit par la radiation.

4) La radiation peut être prononcée en cas de non-respect des statuts et règlements de la Fédération en vigueur.

**Article 2) Les structures commerciales affiliées**

1) Pour chaque saison sportive sont considérés comme affiliés à la Fédération les structures commerciales ayant rempli les conditions suivantes :

- signature avec la fédération du contrat d’affiliation en deux exemplaires ;

- envoi à la Fédération des pièces administratives justifiant l’existence légale de la structure commerciale et de toutes les pièces demandées dans le contrat d’affiliation ;

- versement du droit d’affiliation avant les premières demandes de licences de la structure commerciale concernée

2) Le contrat d’affiliation, préalablement validé par le Bureau Directeur, définit les droits et obligations des parties.

3) Ce contrat doit être signé par le représentant légal de la structure commerciale qui en fait la demande et le Président de la Fédération. Elle prend effet à la date de la signature.

4) L’affiliation d’une structure commerciale à la Fédération est authentifiée par la remise d’une attestation d’affiliation mentionnant les dates de la saison sportive pour laquelle elle est affiliée.

5) La radiation peut être prononcée en cas de non-respect des statuts et règlements de la Fédération en vigueur. Elle se perd également si le contrat qui unit la structure commerciale à la Fédération cesse de produire ses effets pour quelque cause que ce soit. Il appartient au Bureau Directeur de prendre une telle décision.

6) Les licences compétitions ne peuvent être délivrées que par la Fédération, FFHF. Chaque association affiliée doit demander une licence pour tous ses athlètes. Chaque structure affiliée peut demander une licence pour chacun de ses athlètes.

7) Toute demande de licence doit être faite en respectant la procédure suivante :

La licence est enregistrée par la Fédération Française des strongman et l’ensemble des documents listés ci-dessous, doit être en possession de la FFHF et conservé par celle-ci dans un dossier.

Composition du dossier de demande de licence compétition :

- un bordereau de demande de licence, compétition, dûment rempli, signé par le demandeur et le représentant du membre affilié, ainsi que la nationalité de l’athlète requérant la licence,

- un certificat médical de non contre-indication à la pratique en compétition de la discipline concernée, obligatoire pour toute demande de licence compétition (sauf pour les arbitres et dirigeants, qui ne pratiquent pas de compétition), daté de moins de trois mois (article L 231-2 du Code du Sport). Pour la pratique loisir, un certificat médical de non contre-indication à la pratique d’une activité physique sportive est également exigé.

8) Le membre affilié doit s’être acquitté des obligations énoncées dans les articles précédents

9) La licence est le document qui concrétise l’adhésion volontaire de son titulaire à l’objet social et aux statuts et règlements fédéraux. Elle permet de participer au fonctionnement de la Fédération et à l’ensemble des activités qu’elle organise.

10) La licence compétition confère à son titulaire le droit de participer au fonctionnement de la Fédération et à l’ensemble des compétitions et des activités para-compétitives qu’elle organise. Les compétitions sont les activités, à obtention de niveau et la finale, qui dépendent de la fédération française des strongman. Les activités para-compétitives sont les autres activités et les activités propres à la FFHF.

11) Tout athlète désirant participer à une compétition de la Fédération doit être titulaire d’une licence compétition valable pour la saison en cours, et il doit être en mesure de présenter un document officiel qui atteste de son identité, de sa nationalité et d’être en possession de sa licence durant chaque manche des championnats de France.

12) La licence est annuelle. Elle est délivrée pour la durée de la saison sportive, soit du 1er janvier au 31 décembre. Le tarif de la licence sera réévalué tous les ans.

13) Le refus de délivrance de licence ne peut intervenir que par décision motivée. Ce refus ne peut être fondé sur les opinions politiques, philosophiques, syndicales ou religieuses du demandeur, son sexe, sa nationalité ou son origine ethnique, son appartenance ou sa non appartenance à un groupement sportif déterminé.

14) La licence ne peut être retirée à son titulaire que pour motif disciplinaire, dans les conditions prévues par les règlements disciplinaires de la Fédération.

15) Une licence à plein tarif est obligatoire pour :

- Toute personne participant aux compétitions quelle que soit sa catégorie d’âge.

- toute personne occupant une fonction élue à la Fédération, dans un de ses organes déconcentrés ou dans une association affiliée.

**2) Activités contrôlées par la Fédération Française des hommes Forts ( Strongman Français)**

**Article 1) Organisation de compétition**

* **Envoyer un cahier des charges à la FFHF ainsi que la date de compétition (un exemple vous sera fourni, lors de votre demande), sécurité des athlètes, du public, ainsi que leurs confort, communication, publicité …**
* **Après validation du cahier des charges par la FFHF vous pouvez officialiser votre compétition.**
* **L’organisateur s’engage à tenir ses engagements stipulés dans son cahier des charges.**
* **Proposer 8 épreuves, ou plus et 5 épreuves seront choisis par la FFHF pour votre compétition.**
* **Les épreuves peuvent être modifiées par la FFHF, lors de l’envoie du cahier des charges, si elle trouve que ce sont des épreuves répétées, ainsi que la modification des poids (trop Legé ou trop lourd).**
* **Un logiciel de comptage excel vous sera fourni par la FFHF (envoyer par mail une copie des résultats de votre compétition à la FFHF).**
* **Un officiel peux se déplacer pour superviser l’arbitrage de votre compétition, si ce n’est pas le cas c’est à vous de présenter un arbitre neutre et connaissant toutes les règles de vos épreuves.**
* **Entre chaque manche des championnat de France , il faut 4 à 5 semaines pour que l’athlète puisse préparer la manche suivante.**

**Article2) compétition**

**-Accueille des athlètes (peser, tee-shirt personnalisés, repas, vestiaires, protection civile ou autre, protection civile ou autre muni d’un défibrillateur au cas où, masseur, étiopathe, ou autre).**

**-Obligation de prendre 10 parreurs minimum pour la sécurité des athlètes, ainsi que la mise en place des épreuves.**

**- 1 Arbitre officiel, ainsi 1 arbitre secondaire pour confirmer les temps et validation des épreuves, suivi de 2 arbitres de table pour entrer les donner de l’arbitre officiel sur le logiciel de comptage.**

**Article 3) Des titres délivrés**

**1) Les titres délivrés, au nom de la Fédération Française des Hommes Forts (Strongman Français) sont :**

**- annuellement ;**

**- dans chacune des catégories de poids, d’âge et de sexe fixées par la réglementation sportive de cette discipline .**

**-Ces titres s’obtiennent sur les manches et final France.**

**Article 4) Calcule des points :**

**Un logiciel a été créé pour simplifier les calculs ainsi que le classement de chaque athlète, sur chaque épreuve, chaque compétition et sur la finale (dernière Manche).**

**Pour connaitre le nombre de point c’est très simple, si il y a 10 athlètes c’est sur 10 points, le premier prends 10 pts, le deuxième 9 pts … et le dernier 1 pt, ceci par manche (épreuve) , un cumul des manches est intégré dans ce logiciel qui nous donne un classement général avec tous vos points (de chaque manche) et votre classement finale .**

**Ceci pour chaque catégorie, -105kg, +105kg, -90kg, Strongwoman Open New comer et master**

**Pour le championnat de France des Hommes Forts Strongman Français (et strongwoman française), et connaitre le champion de France FFHF (ou Championne de France FFHF),**

**On cumul le total de vos points de chaque Manche (compétition) pour connaitre l’athlète qui obtenu le plus de points ! Et ainsi de suite.**

**Article 5) Si une catégorie est inférieur ou égal à 4 athlètes :**

Si lors d’une compétition une catégorie est inférieure ou égal à 4 athlètes, cette catégorie sera recalcifiée dans une autre catégorie (inférieure ou supérieure).

**Article 6) Compétition International, Démonstration et TEAM Éric FAVRE FFHF**

1. Votre passeport doit être valide
2. Les athlètes, choisis, devront représenter les valeurs, l’image de la FFHF et ses intérêts à l’étranger

Husnet Ludovic Président de la FFHF